

CH_VB 93.3399 vom 27. September 1993

Bundesverwaltung, 1993-09-27, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3399

FR: CH_VB 93.3399 du 27 septembre 1993

IT: CH_VB 93.3399 del 27 settembre 1993

Erwägungen

E. 27

September 1993 N 1615 Arbeitslosigkeit. Persönliche Vorstösse gements dans leur organisation hiérarchique en supprimant des postes de cadres supérieurs. Il est vrai qu'elles ont aussi rémunéré davantage ceux sur qui reposaient dès lors plus de responsabilités. Les signes de reprise économique - celle-ci restera encore ti- mide dans un premier temps - deviennent de plus en plus ma- nifestes. Les effets sur le marché du travail, tant en termes d'emploi que de salaire, ne se déploieront qu'avec un certain retard. Il en irait d'ailleurs de même si cette reprise de l'activité économique était encore stimulée par l'action des pouvoirs publics. La hausse tendancielle du chômage va donc se pour- suivre, mais elle devrait sérieusement ralentir dans le courant de 1994. 3. Mesures de politique conjoncturelle Le rétablissement du plein emploi est un objectif prioritaire de la politique économique menée par le Conseil fédéral. Or, cet objectif ne peut être atteint par les seuls instruments tradition- nels de la politique conjoncturelle; force est de recourir égale- ment à des mesures spéciales relevant de la politique du mar- ché du travail (voir aussi le chapitre 5). Tout le monde convient que la politique économique doit, en premier lieu, mettre l'accent sur une politique monétaire et fi- nancière axée sur le moyen terme ainsi que sur la garantie de conditions-cadres favorables. Stabilité des prix et obtention de l'équilibre des finances publiques à moyen terme: voilà deux éléments qui renforcent la confiance de l'économie et consti- tuent une condition importante à une croissance durable. Une politique économique articulée de la sorte doit, en cas de be- soin attesté, être complétée en temps voulu par des mesures adéquates de politique conjoncturelle anticyclique. Lors de l'appréciation de la politique économique, il convient de tenir dûment compte des constatations fondamentales pré- sentées ci-dessus et de considérer le fait que, suivant les cir- constances, un temps parfois très long peut s'écouler entre la prise de mesures et le déploiement de leurs effets. La politique économique doit être pratiquée en tenant compte de la globa- lité des problèmes à résoudre. Il y a lieu d'inclure dans l'appré- ciation de ce contexte général les modifications politiques im- portantes survenues antérieurement. Cela vaut notamment pour la politique monétaire, dont l'as- souplissement progressif a eu pour effet, jusqu'à aujourd'hui, des baisses prononcées des taux d'intérêts. Les taux d'inté- rêts à long terme, importants pour la demande d'investisse- ments, sont retombés à leur valeur moyenne pluriannuelle. La politique financière fortement déficitaire aux trois niveaux des collectivités publiques apporte un soutien à la demande et, en conséquence, a atténué le recul des activités au niveau macroéconomique. Preuve en est la forte augmentation des déficits entre 1992 et 1993. En accordant chacun un prêt de quelque 2 milliards de francs à l'assurance-chômage, la Confédération et les cantons ont in- directement étayé la consommation des ménages privés. De plus, le changement de pratique décidé en 1992 par le Dépar- tement fédéral de l'économie publique au chapitre de l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM) dé- clenchera, cette année et l'an prochain, un volume

supplémentaire de commandes totalisant 1 milliard de francs. A titre de mesure complémentaire extraordinaire, les Chambres fédérales ont, en mars dernier, décidé l'octroi de 300 millions de francs pour le bonus à l'investissement, l'encouragement de la construction de logements et la construction de bâtiments agricoles. Même si les projets générés par le bonus s'étalent sur les années 1993, 1994 et 1995 - ils doivent être réalisés d'ici à la mi-1995 -, il est d'ores et déjà permis de parler d'une impulsion perceptible qui est à même d'atténuer le fléchissement dans le secteur de la construction. Aux effets du bonus s'ajoutent ceux de la construction de routes nationales, de logements et de bâtiments agricoles, ainsi que ceux découlant du changement de pratique, décidé l'an dernier, dans le domaine de l'aide aux investissements dans les régions de montagne. Les effets cumulés de toutes ces mesures dépassent ceux du bonus à l'investissement. Les moyens mis à disposition pour le bonus à l'investissement ne seront pas suffisants pour satisfaire à toutes les demandes répondant aux conditions posées en l'occurrence. Il a d'ores et déjà fallu rejeter, faute de ressources financières, des demandes pourtant conformes aux dispositions de la loi sur les subventions. La question d'une éventuelle augmentation du bonus à l'investissement ne se pose cependant pas seulement dans l'optique d'une demande reconnue comme excédentaire. Le Conseil fédéral fera établir, en vue des prochains entretiens à la maison de Watteville, une première estimation de l'effet que ces mesures extraordinaires ont eu sur l'emploi. Cela lui donnera également la possibilité d'examiner la question d'une éventuelle augmentation du bonus à l'investissement. Le problème fondamental de la politique financière consiste actuellement à trouver un juste équilibre entre le nécessaire assainissement des finances publiques et la poursuite de la stimulation de la demande, cette stimulation s'opérant au prix d'un alourdissement des déficits des budgets publics. A part les aspects de politique financière, déjà mentionnés, il convient notamment de prendre en compte les perspectives conjoncturelles. Le Conseil fédéral considère comme non conforme au but visé la proposition - formulée par le groupe socialiste - consistant à tenir davantage compte, en cas d'augmentation du volume du bonus à l'investissement, d'objectifs tels que la transformation écologique de la société et l'égalité entre hommes et femmes. S'engager sur une telle voie compliquerait l'exécution des mesures proprement dites et irait à rencontre de l'objectif prioritaire en matière de politique conjoncturelle, lequel réside dans le déclenchement rapide d'un volume supplémentaire de commandes. Pour le Conseil fédéral, la question de savoir s'il doit préparer pour 1994 un «paquet» de mesures destinées à promouvoir le plein emploi ne se pose pas pour deux raisons: comme il a été exposé, les mesures prises conjointement avec la croissance du déficit budgétaire ont déjà eu des effets notables sur la conjoncture; l'assainissement des finances fédérales est maintenant au premier plan. En outre, les perspectives économiques permettent un certain optimisme. Dans ce contexte, une décision de poids, susceptible d'influer de manière déterminante sur la future marge de manoeuvre en matière de politique financière, sera prise par le peuple et les cantons le

E. 28

novembre prochain. L'adoption de la taxe à la valeur ajoutée allégerait de 2 milliards de francs les investissements des entreprises et, par là, fournirait une impulsion directe à la croissance économique. A l'heure actuelle, le Conseil fédéral renonce à proposer de son propre gré une augmentation du bonus à l'investissement. 4. Intérêts et loyers La baisse attendue des taux d'intérêts hypothécaires est en cours. Elle a été jusqu'à présent plus rapide et plus forte pour les nouvelles hypothèques. Celles-ci sont offertes depuis quelque temps à des taux inférieurs à 6 pour cent, et les hypothèques fixes à des taux encore plus bas. En

revanche, les taux d'intérêts pour les anciennes hypothèques sont encore au niveau de 6 pour cent. Le Conseil fédéral est convaincu que la baisse n'est pas terminée et qu'il faut s'attendre dans un futur proche à d'autres réductions, en particulier pour les anciennes hypothèques. Par ailleurs, le marché du crédit hypothécaire fait l'objet d'une observation continue et attentive du surveillant des prix. Ainsi, celui-ci a déjà ouvert au début septembre une enquête préalable et évaluera à nouveau d'ici à la mi-octobre les conditions de concurrence et la situation du marché, en consultant les banques et les autres milieux intéressés. S'il devait s'avérer que la concurrence sur le marché des crédits hypothécaires est entravée et que les banques maintiennent de manière cartellale les taux d'intérêts à un niveau artificiellement élevé, le surveillant des prix interviendra. Des mesures supplémentaires de la part de la Confédération ne s'imposent pas actuellement. Le Conseil fédéral n'a pas de compétence légale d'intervenir pour faire baisser les loyers. Le locataire a cette possibilité en vertu de l'article 270a CO, qui accorde au locataire le droit d'attaquer des loyers en invoquant le motif qu'ils sont abusifs et d'en demander la réduction. Il peut en effet adresser une demande écrite de diminution du loyer au bailleur s'il a une raison d'admettre que la chose louée procure à celui-ci un rende-

Chômage. Interventions personnelles 1616 N 27 septembre 1993 ment excessif à cause d'une notable modification des bases de calcul. Si le bailleur ne donne pas une suite satisfaisante à la demande, le locataire peut saisir l'autorité de conciliation. Le Conseil fédéral considère comme inutile une réglementation allant plus loin.

5. Politique du marché du travail

La politique de revitalisation que conduit le Conseil fédéral prévoit des mesures de libéralisation du marché du travail dont la mise en place devrait en améliorer le fonctionnement et faciliter ainsi la reprise de l'emploi. Le programme de revitalisation vise d'abord à laisser plus de libertés aux acteurs économiques. Dans ce contexte, il appartient aux partenaires sociaux de s'entendre sur les conditions générales du travail, notamment en matière de réduction de la durée du travail. Le Conseil fédéral, tout en restant disponible pour la recherche de solutions équilibrées, considère que ce n'est pas son rôle d'interférer dans ces négociations. Compte tenu de la situation actuelle du marché du travail, les mesures préventives, rebaptisées «mesures actives» dans le cadre de la révision en cours de l'Assurance-chômage (LACI), représentent un des éléments clés de la politique à court terme du marché du travail suisse. Cette politique prévoit notamment le soutien des efforts de placement des offices du travail. Il est primordial que les cantons fassent pleinement usage de leurs compétences dans ce domaine. Plusieurs instruments existants de la LACI, comme le gain intermédiaire, la notion de travail convenable ou l'allocation d'initiation au travail, sont déjà à leur disposition pour faciliter leurs tâches. La révision en cours de la LACI entend renforcer les activités de placement en mettant des moyens financiers à leur disposition et en encourageant le perfectionnement professionnel des personnes chargées de conseiller les chômeurs, de même qu'en remplaçant le timbrage par un entretien de placement. Le placement des chômeurs est la première mesure de prévention du chômage. Elle doit s'appliquer à l'ensemble des chômeurs indépendamment de leur qualification. Afin que cela devienne réalité, il est important que de nouvelles formes de coopération entre placement public et privé, de régionalisation des services cantonaux de placement et de formation et de perfectionnement des placeurs soient rapidement mises en place. C'est ainsi qu'en juin 1993, l'Ofiamt a lancé, en coopération avec l'Association des offices suisses du travail, un programme-cadre (Perspectiva) destiné à tous ses partenaires dans ce domaine (spécialistes du placement, de la formation et de l'orientation professionnelle, organisateurs privés de cours, associations d'employeurs et de travailleurs). Ce pro-

gramme-cadre, qui vise aussi bien à tenir mieux compte des besoins en qualifications des chômeurs que des entreprises, a déjà abouti à la réalisation de 15 projets régionaux et cantonaux. Le financement de ces projets est assuré conjointement par les mesures spéciales en faveur du perfectionnement professionnel, le fonds de l'assurance-chômage ainsi que les divers acteurs institutionnels des cantons. L'argument selon lequel une amélioration des prestations de placement est vouée à l'échec faute d'emplois à occuper, n'est pas pertinent. Même en période de récession, notre économie renouvelle l'occupation des postes de travail et en crée de nouveaux. Ces postes doivent être occupés en priorité par des chômeurs. Pour réaliser un tel objectif, il est important que la fonction de conseil des offices du travail soit renforcée et améliorée. Ceci doit permettre de reconnaître et de répondre plus rapidement aux besoins des chômeurs et des entreprises. Cette réponse ne signifie pas seulement davantage d'efforts en matière de placement, mais également de conseil en matière de formation et perfectionnement professionnel ainsi qu'en matière de réinsertion dans le cadre de programmes d'occupation. Les tâches d'application et de contrôle en seront par là même facilitées et gagneront en efficacité. La politique du marché du travail prévoit aussi l'intensification des mesures de formation qui s'adressent en premier lieu aux chômeurs souffrant de déficits en matière de qualifications professionnelles. Ce type de mesures doit permettre d'améliorer les chances de retrouver un emploi. L'offre de mesures de formation en faveur des personnes au chômage ou menacées de l'être s'est particulièrement étoffée au cours des derniers mois. On ne compte pas moins de 2000 cours qui se déroulent actuellement ou qui sont en préparation. Ces cours, dont la durée varie en fonction des besoins des personnes concernées, peuvent aller de quelques jours à quelques mois. L'Ofiamt estime que les mesures de formation et d'occupation dans le cadre de la LACI auront touché environ 110000 personnes pendant l'année 1993. Avec des moyens relativement modestes, il est possible de toucher un cercle étendu de personnes sans emploi qui ont besoin d'améliorer ou de maintenir leurs compétences. Le Conseil fédéral demande aux cantons d'accentuer encore leurs efforts dans ce domaine. L'indemnisation des chômeurs repose sur le système traditionnel de répartition des tâches et des charges entre Confédération, cantons et communes. Les mesures d'urgence ont permis de prolonger la durée d'indemnisation de 300 à 400 jours. Pour les personnes ayant épuisé leurs droits aux prestations, ce sont les cantons dans un premier temps, puis les communes qui sont responsables de leur assistance. Le Conseil fédéral estime que ce système décentralisé a fait ses preuves, car il permet de mieux cibler les besoins concrets des personnes. Cela signifie que les mesures d'indemnisation au titre de la LACI doivent être limitées dans le temps. Par contre, pour combattre le chômage de longue durée, l'assurance-chômage soutient les collectivités locales qui sont chargées d'organiser des programmes d'occupation temporaire en faveur des chômeurs de longue durée. Cela améliore les perspectives de réinsertion et permet aux chômeurs de reconstituer leurs droits aux prestations. Les mesures urgentes de la LACI ont déjà permis de renforcer l'encouragement à la mise sur pied de davantage de programmes d'occupation en faveur des chômeurs par un financement modulable de 50 pour cent, 85 pour cent et 100 pour cent pour les programmes d'occupation intercantonaux. Si ces mesures étaient introduites dans le droit ordinaire, la charge financière grandissante des collectivités locales se réduirait, notamment en Suisse romande. Il s'agit donc aussi d'un acte de solidarité entre les régions du pays.

Erklärung der Interpellanten: teilweise befriedigt
Déclaration des interpellateurs: partiellement satisfaits #ST# 93.3409
Dringliche Interpellation der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei
Standortverbesserung als Mittel gegen die Arbeitslosigkeit
Interpellation urgente du groupe de l'Union démocratique

du centre Lutte contre le chômage. Revitalisation de la place économique suisse Wortlaut der Interpellation vom 22. September 1993 Die eingeleiteten und diskutierten Massnahmen gegen die Arbeitslosigkeit sind vorab im Bereich der Symptombekämpfung angesiedelt (Arbeitslosengesetzgebung, Beschäftigungsprogramme usw.). Um eine längerfristige Verbesserung der Situation herbeizuführen, sind jedoch grundlegende Massnahmen einzuleiten. Dabei kommt vorab der raschen Verbesserung des Wirtschaftsstandortes Schweiz eine zentrale Bedeutung zu. Nur von dieser Seite können die dringend benötigten Impulse zur Ueberwindung der Rezession und zur Verbesserung der Beschäftigungslage kommen. In diese

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Dringliche Interpellation der sozialdemokratischen Fraktion Wirtschaftliche Entwicklung und Arbeitslosigkeit. Massnahmen des Bundes Interpellation urgente du groupe socialiste Evolution économique et chômage. Mesures fédérales In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 05 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.3399 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 27.09.1993 - 15:30 Date Data Seite 1611-1616 Page Pagina Ref. No 20 023 158 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.